

– TERRE D'Émeraude Communauté –
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°074/2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 039-200090579-20251015-D_074_2025-DE



SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 77
Suppléants présents : 4
Pouvoirs : 11

Date de convocation :

09/10/2025

Date d'affichage :

21/10/2025

Votants :	92	Pour :	92	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaél ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MAURON Francine.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BENIER ROLLET Claude à DALLOZ Jean-Charles ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CHAMOUTON Patrick à PARIS Robert ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie-Claire ; MILLET Michel à BANDERIER Dominique ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline à DOUVRE Jacques.

Ne prend pas part au vote : STEYAERT Frank (pour la partie relative à la fruitière de Thoiria).

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MURARO Sylvia ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; ROZE Thierry ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : Dominique RETORD.

Objet : STATUTS – Révision des statuts de Terre d'Émeraude Communauté

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération n° 2021-119 du 22 septembre 2021, Terre d'Émeraude Communauté a approuvé ses statuts et a procédé à une révision de ces derniers par délibération n°154/2022 du 14 décembre 2022.

À la suite de plusieurs éléments changements intervenus depuis la validation de ces statuts, il convient de procéder à une modification de ces derniers au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes et d'intégrer ainsi les possibilités offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS en vue de la simplification de rédaction des statuts.

Article 6 : Compétences supplémentaires de la Communauté :

Article 6-1 : en matière de tourisme

Il convient de supprimer l'article 6-1-2-6 relatif à la Fromagerie 1900 à Thoiria dans la mesure où seuls quelques éléments du mobilier et des outils appartenaient à la Communauté de communes alors que le bâtiment appartient à la commune de Thoiria.

En outre, dans la mesure où la vente du Centre de Vacances d'Uxelles a été validée et réalisée en juin 2025, il convient de supprimer au sein de l'article 6-1-3 des statuts la mention relative au Centre de Vacances d'Uxelles.

Enfin s'agissant de l'annexe relative aux équipements touristiques, il convient de la modifier conformément au document joint pour intégrer les modifications intervenues depuis la validation des statuts et de ses annexes.

Article 6-2 : en matière de petite enfance et Jeunesse

Il convient de modifier la partie relative aux établissements périscolaires et extrascolaires en faisant abstraction des critères définis initialement en retenant la liste des établissements suivants :

« *Service public périscolaire et extrascolaire à savoir :*

° les établissements périscolaires et extrascolaires implantés sur les communes suivantes : Orgelet, Poids de Fiore, La Chailleuse, Arinthod, Aromas, Thoirette-Coisia, Val Suran, Pont-de-Poitte, Bonlieu, Doucier et Moirans en Montagne. »

Il est proposé d'approuver l'ensemble de ces modifications aux statuts approuvés en septembre 2021 et modifiés en décembre 2022, sous réserve de leur approbation par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 octobre 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER, la modification des statuts de Terre d'Émeraude Communauté, au titre des compétences supplémentaires de la Communauté, telle que cette modification figure au projet des statuts modifiés joints en annexe :

- Suppression de l'article 6-1-2-6 relatif à la Fromagerie 1900 à Thoiria
- Suppression de la mention du Centre de vacances d'Uxelles au titre des hébergements touristiques visées à l'article 6-1-3
- Modification de l'article 6-2 relatif au service public périscolaire et extrascolaire :
« ° les établissements périscolaires et extrascolaires implantés sur les communes suivantes : Orgelet, Poids de Fiole, La Chailleuse, Arinthod, Aromas, Thoirette-Coisia, Val Suran, Pont-de-Poitte, Bonlieu, Doucier et Moirans en Montagne. »
- Modification de l'annexe relative aux équipements et sites touristiques ou mixtes (culture/Tourisme) conformément au document ci-annexé.

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Terre d'Émeraude Communauté pour approbation par leur conseil municipal.

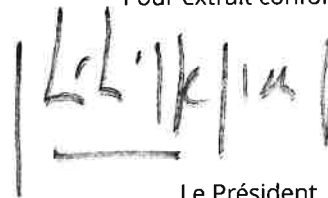
DE TRANSMETTRE la présente délibération à M. le Préfet du Jura.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

